



Politique sur les téléphones portables personnels à EEB1

*« Être à l'école, c'est apprendre à vivre et travailler ensemble,
c'est apprendre se reconnecter les uns aux autres »*

Préambule

Considérant les alertes scientifiques sur les impacts des d'écrans récréatifs sur la santé, le bien-être et les capacités cognitives dont la concentration des enfants et des pré-adolescents,

considérant aussi que les mesures de plus en plus nombreuses prises ces dernières années dans plusieurs pays de l'Union Européenne et dans le monde, la Direction de l'EEB1 a pris la décision de faire évoluer sa politique les téléphones portables personnels dans notre établissement.

Cette politique entrera en vigueur **dès le 4 septembre 2024** : nous en appelons à la responsabilité de chacun pour respecter et faire respecter les règles qui y sont décrites. En particulier, nous recommandons vivement aux élèves, s'ils disposent de téléphones portables ou d'autres objets électroniques personnels connectés de **ne pas les apporter à l'école**.

Nous sommes convaincus que les effets positifs de ces nouvelles règles, notamment **plus d'interactions sociales au sein de l'école, une meilleure concentration de nos élèves en classe pour une meilleure ambiance de travail, un enseignement plus profitable ainsi que le développement des qualités relationnelles de chacun pour vivre et travailler ensemble tout en se re-connectant davantage les uns aux autres**.

Il s'agit d'une réelle responsabilité partagée (**École – parents – enfants**) et nous demandons à chacun des membres de notre large Communauté scolaire (élèves, enseignants, personnels éducatifs, parents, personnels administratifs, etc.), de s'y **engager pleinement, par son exemplarité, pour assurer le succès de sa mise en œuvre**.

Cette politique sera communiquée largement par les moyens dont nous disposons (publication sur le site web de notre école, présentation en classe à tous les élèves à la rentrée prochaine, relais par les parents et rappels réguliers selon les besoins).

Cette politique se veut vivante et évolutive : des évaluations régulières feront l'objet de communications lors de nos conseils d'éducation et d'administration.

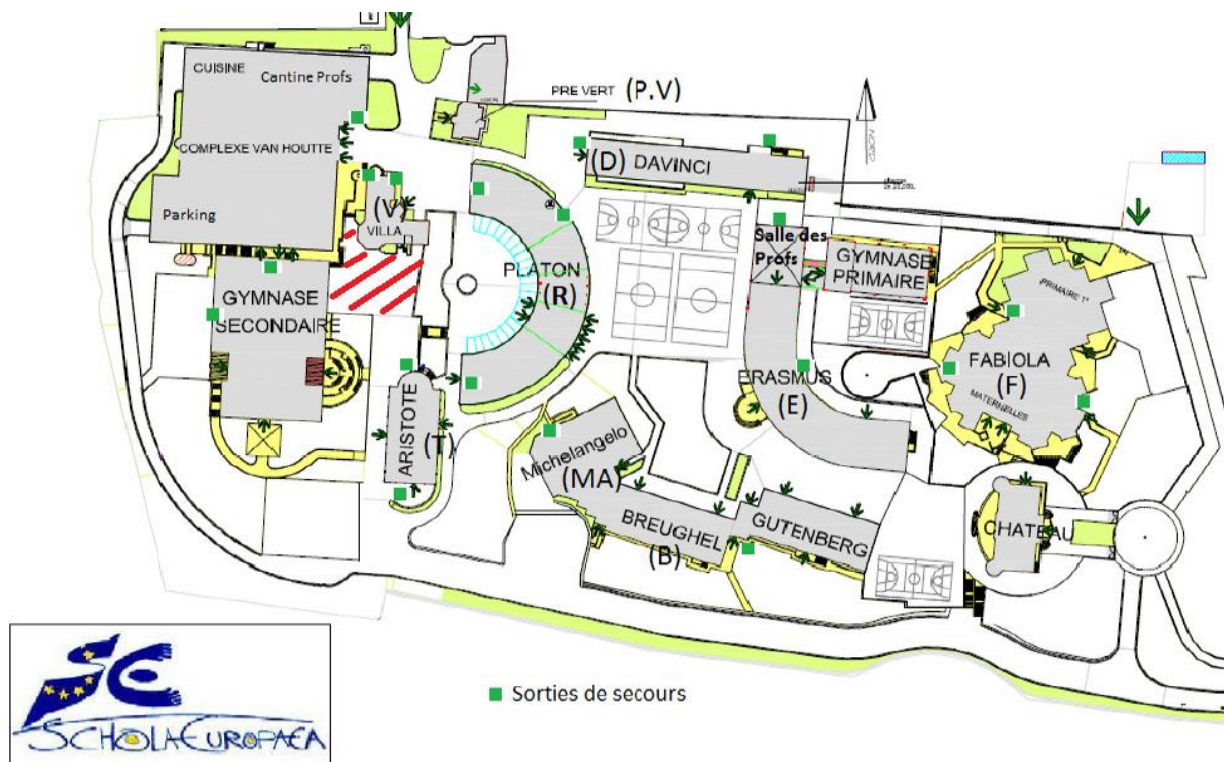
Politique sur les téléphones portables personnels à EEB1

Règlement

- 1) Les téléphones portables personnels* ne sont pas autorisés au sein de l'école européenne de Bruxelles-I Uccle-Berkendael. Cette règle s'applique également pendant les activités scolaires organisées hors-site (voyages et excursions, visites).
- 2) Toutefois, les élèves de S6 et S7, sous conditions très strictes, sont autorisés à utiliser leur téléphone portable personnel* dans certaines zones de l'École** pour des objectifs scolaires (ex. : pour des questions pédagogiques ou d'orientation). En conséquence, la prise de photo ou de vidéo, les jeux vidéo ainsi que la consultation de réseaux sociaux en ligne hors objectif scolaire ne sont pas autorisés.
- 3) Un contrôle est mis en place ainsi que des sanctions adaptées en cas de manquement.

* Les objets concernés par le terme « Téléphones portables » dans ce document regroupent : les simples téléphones portables non connectés, les téléphones portables intelligents (smartphones), les montres connectées, les consoles de jeu vidéo portatives, les tablettes, les écouteurs ou casques sans fil, ou tout autre objet électronique connecté ou non.

** Zones autorisées uniquement pour les élèves de S6 et S7 : Bibliothèque S4-S7 (selon le règlement intérieur de la bibliothèque), Cafétéria S4-S7 et un espace extérieur derrière la Villa, entre le bâtiment Aristote et les salles de sport (en hachures rouges dans l'image ci-dessous), sous réserve de modification éventuelle sur décision du directeur de l'école EEB1.



Politique sur les téléphones portables personnels à EEB1

Sanctions

Manquements	Conséquences/Sanctions
Premier manquement à la politique	Information aux responsables légaux et pour les élèves du cycle Secondaire : retenue de deux périodes le mercredi après-midi.
Second manquement à la politique	Convocation des responsables légaux (en ligne ou <i>in situ</i>) et pour les élèves du cycle Secondaire : retenue de deux périodes le mercredi après-midi.
Troisième manquement à la politique	Convocation des responsables légaux <i>in situ</i> et exclusion temporaire*** des cours.
Quatrième manquement à la politique et suivant	Convocation des responsables légaux <i>in situ</i> et pour les élèves du cycle Secondaire : convocation d'un conseil de discipline.

*** L'élève est suspendu des cours et aura un travail de réflexion à effectuer. Il devra par ailleurs se mettre à jour par rapport aux cours manqués.

À chaque manquement, la Direction de l'École se réserve le droit de neutraliser de manière sécurisée le téléphone portable personnel selon les modalités qui seront précisées ultérieurement en fonction des cycles Maternel, Primaire ou Secondaire.

Politique sur les téléphones portables personnels à EEB1

Foire aux questions

- 1) Qu'est-il prévu pour les enfants ayant des besoins spéciaux (besoins éducatifs ou médicaux par ex.) nécessitant un téléphone portable ?

Si les besoins sont attestés (par une convention avec l'École pour besoins éducatifs ou par un certificat médical par exemple) et que l'utilisation d'un téléphone portable personnel ou d'un autre appareil électronique personnel est nécessaire, une dérogation peut être accordée par l'École. Les responsables légaux doivent contacter la direction du cycle/campus concerné pour demander une telle dérogation.

- 2) Que doivent faire les responsables légaux s'ils ont besoin de contacter leur enfant pendant la journée scolaire et vice versa ?

- En cas d'urgence concernant un élève ou un étudiant pendant la journée scolaire, le personnel de l'école contactera les responsables légaux.
- Dans le cas où les responsables légaux auraient besoin de transmettre un message urgent à un élève, ils peuvent toujours contacter les conseillers pédagogiques ou le personnel de la Vie Scolaire. Le personnel de l'école transmettra alors le message urgent à l'élève/étudiant concerné s'il se trouve encore sur le site de l'école.
- Dans le cas où un élève aurait besoin de contacter ses responsables légaux pendant la journée scolaire de manière urgente : ils peuvent s'adresser à leur professeur titulaire dans les cycles Maternel et Primaire, et dans le cycle Secondaire, à l'équipe des conseillers, mais aussi à tout adulte qui les orientera vers le service le plus approprié (secrétariat, administration, etc.).

Par ailleurs, les élèves du S4 à S7 disposant d'une carte de sortie verte peuvent également sortir du campus EEB1 pendant leur pause déjeuner et pour les S6-S7 pendant leurs périodes libres.

- 3) Les étudiants S6 et S7 sont-ils autorisés à tous les usages de leur téléphone portable personnel sur le site de l'École ?

Les élèves de S6 et S7 ne peuvent sortir et/ou utiliser leur téléphone portable que dans les zones spécifiquement indiquées dans cette politique. Il est rappelé que les règles du droit belge et le règlement de l'École s'appliquent à tous les membres de notre communauté scolaire. Ces règles restreignent ou interdisent notamment de prendre des photos, de filmer ou d'utiliser l'image d'une personne sans le consentement préalable et éclairé de la personne ou le consentement préalable et éclairé de ses responsables légaux, le cas échéant. D'un point de vue général, toute action visant et/ou portant effectivement atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de toute personne, notamment par le biais d'images ou de commentaires dénigrants, offensants, diffamatoires, est strictement interdite. Le règlement de l'École interdit également de jouer à des jeux vidéo et d'accéder à des contenus inappropriés sur le lieu de l'école et/ou pendant le temps scolaire.

- 4) Les téléphones portables personnels pourraient-ils être utilisés dans les salles de classe ?

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable personnel dans les salles de classe. Les enseignants ne peuvent pas exiger l'utilisation de téléphones portables personnels en classe.

- 5) Les enfants sont-ils autorisés à apporter un téléphone portable personnel à l'école s'ils ne l'utilisent pas pendant la journée scolaire ?

Il est recommandé aux élèves jusqu'en S5 inclus de garder leur téléphone portable personnel à la maison s'ils en ont un.

Pour ceux qui viennent avec leur téléphone portable personnel, il est recommandé de l'éteindre dès l'entrée sur le site et de le placer dans un endroit sécurisé (cela peut être le casier par exemple).

Dans tous les cas, l'École ne peut être tenue responsable de tout dommage, perte ou vol des appareils personnels apportés par l'élève à l'école.